



DU 14 AU 18 MAI 2018

#SECURITEROUTIEREAUTRAVAIL



# Sécurité routière 86

N°44 - avril 2018

## ÉDITO

En avril, une grande campagne nationale a été lancée par la Sécurité routière concernant les dangers du cannabis au volant : "fumer est illégal, sur la route ça peut être fatal". En effet, parmi les 3 477 personnes décédées sur les routes en 2016, il est estimé que 22% soit 752 personnes ont été tuées dans un accident impliquant un conducteur ayant fait usage de stupéfiants.

Dans le département, en 2017, les forces de l'ordre ont procédé à près de 1 800 dépistages sur les routes, pour faire face à ce phénomène. Il nous a semblé intéressant de rappeler dans ce numéro de la Lettre de la sécurité routière, les

sanctions encourues en cas de conduite sous l'empire de stupéfiants.

La conduite après usage de substances psychoactives (alcool et stupéfiants) n'est pas le seul fait des jeunes. Elle est présente également en milieu professionnel. Il est donc essentiel de rappeler ce risque dans le cadre des journées de la sécurité routière au travail, qui se tiendront du 14 au 18 mai. J'invite tous les employeurs à se rapprocher de mes services pour envisager une action de sensibilisation auprès de leurs salariés.

Bonne route, en toute sécurité.



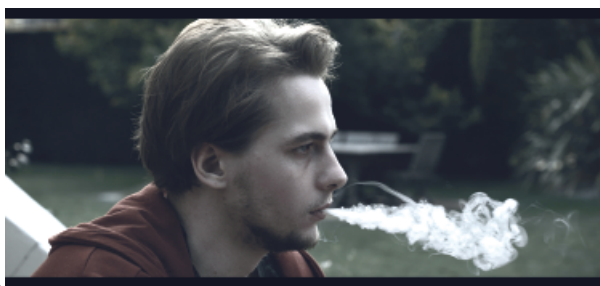
Cécile Geneste, Directrice de Cabinet,  
Chef de projet sécurité routière,  
Préfecture de la Vienne

## "Fumer est illégal, sur la route ça peut être fatal"

Outre les dangers que représente la conduite sous l'emprise de stupéfiants, celle-ci est passible de sanctions lourdes. C'est un délit et l'usager encourt jusqu'à deux ans d'emprisonnement, 4500 € d'amende, la perte de points, la suspension, voir l'annulation du permis de conduire.

**La suspension administrative du permis** est décidée par le préfet. Elle interdit la conduite d'un véhicule nécessitant un permis pendant une période donnée et dans l'attente d'une décision judiciaire. Sa durée est fixée à 6 mois pour la prise de stupéfiants (barème départemental). Cette décision intervient dans les 72h faisant suite à la rétention du permis par les forces de l'ordre. Le retour au permis se fait par l'obligation d'une visite médicale, précédée de tests psychotechniques, à l'issue de la période de suspension. Cette sanction pourra être confirmée en justice ou majorée. Elle entraînera la perte de 6 points.

**La suspension judiciaire** peut entraîner une peine de prison de 2 ans, une amende de 4500€, une perte de 6 points et une mesure de confiscation du véhicule.



**L'annulation judiciaire du permis** est prononcée en cas d'infraction grave au code de la route. Si l'annulation fait suite à une suspension administrative, elle la remplace intégralement. Cette annulation entraîne l'interdiction de conduire (jusqu'à 3 ans) tous les véhicules nécessitant un permis. Le retour au permis ne pourra s'effectuer qu'à l'issue de la période d'annulation. Il sera conditionné à un examen médical favorable auprès de la commission primaire du lieu de résidence, précédé de tests psychotechniques auprès d'un organisme agréé et à la réussite des épreuves du permis de conduire. Ce retour au permis génère un capital initial de 6 points.

D'autres peines complémentaires peuvent être prononcées (peine d'intérêt général, jours-amende obligation de s'inscrire à un stage de sensibilisation...).

En 2019, suite à une infraction grave, le véhicule pourra être mis en fourrière pour 7 jours (décision prise lors du Comité interministériel de la sécurité routière du 09 janvier 2018).

# ACTUALITÉS

## > " Mobilisation sur les deux-roues motorisés et l'alcool en avril "

Deux lycées et deux collèges, ainsi que l'Institut médico-éducatif de Moulins ont organisé des journées de sécurité routière dans leurs établissements en avril, en partenariat avec la préfecture. Les IDSR ont été sollicités pour animer des ateliers sur les risques de la conduite sous l'empire de l'alcool et des deux-roues motorisés.



## > " Action de sensibilisation à Targé "

Des comportements dangereux sont fréquemment constatés, notamment aux abords de l'école de Targé et à l'entrée de la commune, avec des vitesses excessives. Samedi 28 avril, la ville de Châtellerault, la préfecture et l'école de Targé se sont associées pour organiser un événement sur le thème de la sécurité routière : "La sécurité, c'est l'affaire de tous". Les habitants de Targé et les parents d'élèves ont été conviés à cette matinée de sensibilisation. Au programme : projection d'un court-métrage réalisé par les élèves, illustrant des comportements dangereux de la part de conducteurs ou de piétons, témoignage d'un jeune accidenté de la route, présentation des panneaux de signalisation créés par les élèves et remise de permis piétons et cyclistes aux enfants. En fin de matinée, deux IDSR ont animé un atelier "réactionmètre", pour permettre aux visiteurs, parents et enfants de tester leurs réflexes de freinage. Un événement convivial et citoyen, qui n'aura pas manqué de marquer les esprits des participants.



*L'acteur de sécurité routière du mois :*

*Célia Mougnaud, cheffe du bureau de la coordination départementale de la sécurité routière*

### Pourquoi avoir postulé sur ce poste ?

Plusieurs raisons m'ont amenée à choisir ce poste : la première est celle du désir d'apporter mon expérience dans un autre cadre et un autre domaine que ceux où j'exerçais jusqu'à présent.

En effet, en tant que cadre de la fonction publique, j'estime fondamental et nécessaire d'exercer ses fonctions dans des environnements différents. Cela contribue à maintenir une dynamique et permet à tous de profiter de l'expérience acquise au fur et à mesure des postes tenus.

La seconde raison est plus personnelle. J'ai toujours été très attentive à la notion de sécurité routière, je suis mère de grands enfants, et dès qu'ils ont été en âge de prendre la route seuls, j'ai accompagné cet apprentissage qui est loin de n'être que technique. Il s'agit également d'éduquer, le comportement de chacun étant un facteur important pour la sécurité de tous. Compte tenu de ces éléments, j'ai souhaité apporter mon soutien et contribuer activement à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de sécurité routière. Avoir une action concrète dans ce dispositif a été, je le sais, un puissant moteur pour ma candidature à ce poste.



### Quelles missions vous sont confiées au bureau de la sécurité routière ?

Sous la responsabilité de la directrice de Cabinet et du chef du service des sécurités, mes missions portent sur deux domaines ; d'une part le volet

« Sécurité Routière » à proprement parler et d'autre part, le volet réglementaire.

Concernant le volet sécurité routière, j'assure la mise en œuvre de la politique locale de la sécurité routière dans le département de la Vienne. Faire baisser l'accidentalité du département de la Vienne en contribuant à développer les actions de prévention et en coordonnant les différents acteurs du département sur cette thématique est un des enjeux principaux de mon poste.

S'agissant du volet réglementaire, j'assure la gestion des suspensions des permis de conduire et des missions de proximité liées aux permis de conduire.

	mars 2017	mars 2018	variation
Accidents	34	27	-7
Tués	1	3	+2
Blessés	46	39	-7
dont blessés hospitalisés	17	18	1
	janvier à mars 2017	janvier à mars 2018	variation
Accidents	84	67	-17
Tués	4	8	+4
Blessés	125	102	-23
dont blessés hospitalisés	36	39	+3

## L'AGENDA

**4 mai** : atelier vélo pour les élèves du collège Jules Verne - préfecture

**Journées de la sécurité routière au travail**

**14 mai** : théâtre interactif sur les risques routiers professionnels - préfecture

**15 mai** : ateliers sécurité routière aux lycées R. Mortier et JM Bouloux de Montmorillon

**15 mai** : action de sensibilisation - GSF

**16 mai** : journée sécurité routière - Groupama à Châtellerault

**16 mai** : rallye citoyen à la caserne d'Abboville

**17 mai** : action de sensibilisation - MECAFI

**29, 30 et 31 mai** : rencontres de la mobilité pour les salariés de Grand Poitiers